



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2021-07-07-00003
EN DATE DU 7 JUILLET 2021
PORTANT AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE DE PRÉLÈVEMENT D'EAU
POUR L'IRRIGATION AGRICOLE SUR LE BASSIN VERSANT DE LA VÉORE BARBEROLLE**

Le Préfet,

- VU** le Code de l'environnement notamment les articles L. 210-1, L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 ;
- VU** le Code de l'environnement notamment les articles R. 211-66 à R. 211-74, R. 211-111 à R. 211-117-3 R. 214-1 à R. 214-31-5 et R. 214-41 à R. 214-60 ;
- VU** le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure ;
- VU** l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin Rhône Méditerranée du 20 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée pour la période 2016-2021 ;
- VU** les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration et autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- VU** la notification de 2012 par le Préfet Coordonnateur de Bassin Rhône Méditerranée des résultats de l'Étude d'estimation des Volumes Prélevables (EVP) sur le bassin versant de la Véore-Barberolle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014-352-0006 du 17 décembre 2014 relatif au classement de la Zone de Répartition des eaux du bassin versant de la Véore Barberolle et des alluvions de la Plaine de Valence au droit du secteur hydrographique de la Véore et de la Barberolle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015300-0009 du 24 octobre 2015 désignant le Syndicat de Gestion de la Ressource en Eau dans la Drôme (SYGRED) comme organisme de gestion collective du bassin versant de la Véore Barberolle ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 portant ouverture d'une enquête publique au titre du Code de l'environnement du 20 novembre 2020 au 22 décembre 2020 inclus sur les communes du bassin versant de la Véore Barberolle ;
- VU** la circulaire du 3 mai 2016 sur la fin des autorisations temporaires de prélèvement en eau pour l'irrigation agricole en zone de répartition des eaux (ZRE) ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur le bassin versant de la Véore Barberolle, au titre du Code de l'environnement, déposé le 14 février 2018 à la DDT, par le SYGRED Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) des prélèvements du bassin versant de la Véore Barberolle ;
- VU** le premier plan de répartition entre les préleveurs irrigants intégré en annexe du dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle ;

VU l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes relatif au projet de prélèvements pour l'irrigation dans le bassin de la Véore Barberolle présenté par le syndicat de gestion de la ressource en eau de la Drôme (SYGRED) du 18 juillet 2018 et les réponses apportées par le SYGRED en septembre 2018 ;

VU les remarques consignées dans les registres d'enquête publique et les résultats de l'enquête publique ;

VU le rapport de la commission d'enquête du 29 janvier 2021 notamment ses conclusions ;

VU l'avis favorable de l'Office Français de la Biodiversité du 5 avril 2018 ;

VU l'avis réservé de l'Agence Régionale de la Santé de la Drôme du 30 mars 2018 ;

VU les pièces de l'instruction ;

VU le rapport du Service Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme du 28/04/2021 ;

VU l'avis 27 mai 2021 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Drôme en date du 27 mai 2021;

VU la consultation du pétitionnaire le 28 mai 2021,

CONSIDERANT l'Étude d'estimation des Volumes Prélevables (EVP) sur le bassin versant de la Véore Barberolle et notamment ses conclusions,

CONSIDERANT que la réglementation, dans le cas général, ne permet plus de disposer d'autorisations temporaires de prélèvement sur le bassin de la Véore Barberolle conformément aux articles R.214-23 et R.214-24 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 214-31-2, l'autorisation unique pluriannuelle se substitue à toutes les autorisations et déclarations de prélèvement d'eau pour l'irrigation existante au sein du périmètre de gestion collective quelle que soit la ressource utilisée,

CONSIDERANT que l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement ne concerne que le seul acte de prélèvement et non l'existence de l'ouvrage ou l'installation de prélèvement,

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme,

ARRÊTE

TITRE I – OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 : Désignation du bénéficiaire

Le Syndicat de Gestion de la Ressource en Eau dans la Drôme (SYGRED), désigné OUGC :

- Dont le siège est situé : 23 rue des Tilleuls - 26120 Montélier
- Représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre ROYANNEZ,

est bénéficiaire de l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole au titre du Code de l'environnement, sous réserve des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 2 : Objet de l'autorisation

L'autorisation unique pluriannuelle concerne tous les prélèvements d'eau destinés à l'irrigation agricole quelle que soit la ressource prélevée sur le bassin versant de la Véore-Barberolle, à l'exception des prélèvements au sens de l'article R. 214-5 du Code de l'environnement (à usage domestique).

Article 3 : Périodes de prélèvement

Deux périodes sont distinguées :

- la période d'étiage : du 1^{er} juin au 30 septembre

Ces prélèvements concernent l'irrigation de cultures agricoles (culture d'été, horticulture, arboriculture, maraîchage...)

- la période hors étiage : du 1^{er} octobre au 31 mai

Ces prélèvements concernent le remplissage de retenues collinaires, la lutte antigel et l'irrigation de printemps (cultures d'hiver et cultures d'été).

Article 4 : Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnités de l'État exerçant ses pouvoirs de police jusqu'au terme de la saison d'irrigation 2027 inclus.

Article 5 : Répartition des volumes prélevables (unité Mm³)

L'autorisation se divise en deux phases :

- Phase 1 : de 2018 à 2022 inclus

Volume maximum prélevable		Hors étiage	Etiage	ANNEE
Bassins versants topographiques de la Barberolle	Eaux superficielles et alluvions de la Plaine de Valence	19 000	170 000	189 000
	Autres			177 000
	Sous-total			366 000
Bassins versants topographiques de la Véore	Eaux superficielles et alluvions de la Plaine de Valence	2 831 000	3 261 000	6 092 000
	Autres			2 139 000
	Sous-total			8 231 000
TOTAL				8 597 000

A compter de la campagne 2022, le principe du surbooking sera interdit.

- Phase 2 : de 2023 à 2027 inclus

Volume maximum prélevable		Hors étiage	Etiage	ANNEE
Bassins versants topographiques de la Barberolle	Eaux superficielles et alluvions de la Plaine de Valence	19 000	170 000	189 000
	Autres			177 000
	Sous-total			366 000

Bassins versants topographiques de la Véore	Eaux superficielles et alluvions de la Plaine de Valence	3 352 000	2 740 000	6 092 000
	Autres			2 139 000
	Sous-total			8 231 000
TOTAL				8 597 000

Article 6 : Suivi des prélèvements

L'autorisation portant sur deux périodes, la relève de l'exhaustivité des compteurs devra permettre d'identifier les volumes prélevés du 1^{er} juin au 30 septembre.

Par ailleurs, lorsque les conditions laissent supposer une atteinte du volume attribué à l'étiage un relevé intermédiaire pourra être demandé fin juillet.

Au terme de la campagne 2022, un bilan annuel devra permettre de dresser l'exhaustivité des volumes prélevés sur la période passée avant de basculer sur la seconde période.

Article 7 : Abrogations des autorisations existantes préalablement

Conformément à l'article R.214-31-2, la présente autorisation se substitue à toutes les autorisations et déclarations de prélèvements existantes destinées à l'irrigation, quelle que soit la ressource utilisée, y compris aux autorisations issues d'une législation antérieure au 04 janvier 1992 et aux droits fondés en titre, conformément aux dispositions du 1^{er} alinea du II de l'article L.214-6 du code de l'environnement susvisé.

Article 8 : Conditions de renouvellement de l'autorisation

Avant l'expiration de la présente autorisation, l'organisme unique, s'il souhaite en obtenir le renouvellement sans modification substantielle, doit adresser au préfet une demande dans les conditions de forme et de contenu définis à l'article L181-15 du code de l'environnement.

Si l'organisme unique ne souhaite pas obtenir le renouvellement de l'autorisation, il en informe le préfet dans les mêmes délais.

Article 9 : Changement de bénéficiaire – modification des installations

En cas de transmission du bénéfice de l'autorisation à une autre personne que celle mentionnée au dossier de demande, le nouveau bénéficiaire devra en faire la déclaration au préfet dans les 3 mois qui suivent la prise en charge des ouvrages ou aménagements.

Le préfet fixera, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires. Il pourra exiger le cas échéant une nouvelle demande d'autorisation.

Titre II – PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES RELATIVES A L'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE ET A L'ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE

Article 10 : Règlement intérieur

L'organisme unique dispose d'un règlement intérieur qui doit prévoir des dispositions pour les cas suivants :

10.1 – Absence de transmission des volumes prélevés par les préleveurs

L'absence de transmission des volumes prélevés par les préleveurs à l'organisme unique prive ce dernier de la possibilité de produire le rapport annuel, élément intrinsèque de sa mission. Le règlement intérieur de l'organisme unique prévoit les mesures à prendre envers les préleveurs ne s'étant pas conformés à cette exigence en termes d'allocation du volume d'eau pour l'année suivante. La déclaration des volumes prélevés par les préleveurs auprès de l'organisme unique est obligatoire et ne se substitue pas à la déclaration auprès de l'agence de l'eau ou autres organismes. Aucune autorisation ne sera délivrée par l'administration aux préleveurs qui n'auront pas transmis les volumes prélevés la saison précédente.

10.2 – Absence de demande ou absence d'allocation

Le règlement intérieur prévoit les mesures à prendre les années ultérieures à l'encontre des préleveurs ayant irrigué mais n'ayant pas fait de demande ou reçu d'allocation. Un signalement sera effectué auprès des services de contrôle de la DDT.

10.3 – Dépassement d'allocation

Le règlement intérieur prévoit les mesures à prendre à l'encontre des préleveurs ayant dépassé leur allocation.

10.4 – Acquiescement de la redevance

L'organisme unique se conforme à l'article R.211-117-2 du code de l'environnement pour la mise en œuvre de la redevance.

Le règlement intérieur de l'OUGC Véore-Barberolle est transmis aux préfets, au plus tard le 31 décembre suivant la parution du présent arrêté. Toute modification de celui-ci sera transmise chaque année avant cette même date aux préfets.

Article 11 : Plan annuel de répartition

11.1- Elaboration

L'organisme unique arrête chaque année un plan de répartition selon les besoins exprimés par les préleveurs en application des règles de répartition portées dans son règlement intérieur et de la capacité des milieux. Ce plan porte sur les deux périodes « étiage » et « hors étiage ».

Il est admis que la somme des volumes arrêtés dans le plan de répartition soit supérieure aux volumes fixés à l'article 5 dans la mesure pour la seule campagne 2021.

11.2 – Communication du plan de répartition

Le plan annuel de répartition de l'année n est communiqué sous format papier et informatique à la DDT, au plus tard le 31 janvier de chaque année.

Ce dernier sera par ailleurs saisi par l'organisme unique dans l'application XEAU et compatible avec les applications nationales en cours de développement, notamment OASIS.

Le plan annuel de répartition comporte :

- noms et adresses des demandeurs
- N° des UP
- Type de ressource (superficielle ou nappe)
- débit horaire prélevé
- surface irriguée
- volumes demandés par période (annuel et étiage)
- masse d'eau
- un tableau de synthèse faisant apparaître le nombre de préleveurs, le nombre de points de prélèvements, la somme des volumes demandés par les préleveurs, le volume demandé par l'OUGC.

En annexe du plan de répartition, l'OUGC indiquera les moyens qu'il compte mettre en place afin de garantir qu'au terme de chaque exercice la somme des volumes réellement prélevés reste conforme aux volumes cités à l'article 5.

11.3- Validation du plan de répartition

La Direction Départementale des Territoires notifie à chaque préleveur le volume d'eau qu'il peut prélever en application du plan de répartition homologué et les conditions de prélèvements à respecter. Cette notification comprend au minimum les prescriptions générales applicables à l'ensemble des points de prélèvements ainsi que les prescriptions particulières applicables à chacun d'entre eux (débits, surfaces et volumes autorisés en fonction de la ressource).

11.4 – Modification du plan de répartition

La modification du plan de répartition doit être compatible avec les prescriptions du présent arrêté, en conservant le principe d'équité entre préleveurs.

En cours d'année, et après homologation du plan de répartition initial, l'organisme unique peut demander au préfet une évolution du plan de répartition à volumes élémentaires constants (tant au niveau du périmètre que de l'usage). Elle est accompagnée des éléments décrits à l'article 11.2 du présent arrêté. Elle entraîne une nouvelle notification de volume par le préfet.

Les demandes de modification ne sont prises en compte qu'après homologation du plan annuel de répartition.

11.5 – Rapport annuel

L'organisme unique transmet avant le 31 janvier de chaque année un rapport annuel au préfet. Il est composé des pièces listées à l'article R.211-112 – alinéa 4 du code de l'environnement. Il est complété par :

- un comparatif des volumes consommés par période et par type de ressource.
- un bilan du paiement de la redevance OUGC (montant émis, montant perçu, nombre de réclamations et montant impacté, nbre de mise en demeure et montant impacté, nombre d'impayés et montant impacté),
- un bilan des différentes étapes de la préparation et du déroulement de la campagne estivale (précampagne-campagne) en termes de contraintes volumétriques, information aux préleveurs...

Article 12 : Bilan à l'échéance de l'autorisation

L'OUGC Véore-Berberolle produira au terme de l'autorisation unique pluriannuelle un bilan contenant l'analyse de l'évolution des volumes prélevés au regard des surfaces irriguées.

Ce bilan analysera à minima :

- la synthèse des 3 bilans annuels et l'analyse de l'évolution de l'irrigation,
- les actions mises en œuvre ou à mettre en œuvre concernant l'irrigation,
- un bilan du fonctionnement de l'OUGC Véore-Barbeolle sur cette période et l'analyse des crises rencontrées,
- un bilan de l'évolution des prélèvements par type de culture ; dynamique de la surface irriguée par culture, évolution des consommations d'eau à l'ha.

Article 13 : Gouvernance

La commission OUGC Véore-Berberolle devra intégrer les structures de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant à compter de la signature de ce présent arrêté.

Titre III – DISPOSITIONS GENERALES

Article 14 : Mesures d'urgence et de restriction d'usage de l'eau (arrêté sécheresse)

Lorsque le débit d'étiage des cours d'eau ou le niveau des nappes le nécessitent, le Préfet peut prendre les dispositions d'urgence rendues nécessaires par la situation afin de répartir, limiter ou interdire certains prélèvements ou de les conditionner au respect de mesures restrictives.

En application de l'arrêté cadre « sécheresse » en vigueur et des arrêtés de restriction des usages de l'eau, il sera fait application des mesures de restriction conformément à ceux-ci.

Dès l'application de ces mesures de restrictions, l'OUGC Drôme des Collines les communiquera aux irrigants par tout moyen efficace.

L'application de restrictions en cours de saison d'irrigation ne modifie pas l'attribution volumétrique individuelle notifiée par le préfet.

Les bénéficiaires ne pourront prétendre à aucune indemnité dans le cas où ils ne pourraient prélever le débit déclaré en raison des conditions d'approvisionnement du système aquifère ou d'écoulement du cours d'eau ou à la suite des mesures restrictives provisoires qui pourraient être prises conformément aux dispositions prévues par l'article R. 211-66 et suivants du Code de l'Environnement.

Dans l'éventualité d'une mise en œuvre de ces dispositions, celles-ci devront se conformer au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui considère l'alimentation en eau potable comme un usage prioritaire.

Article 15 : Contrôles

En vue de rechercher et constater les infractions, les agents habilités ont accès aux locaux, aux installations et lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile. Ces agents peuvent consulter tout document utile à la recherche et à la constatation des infractions. Les propriétaires et exploitants sont tenus de leur livrer passage et de leur communiquer ces documents.

Le bénéficiaire de l'autorisation fournira en outre les pièces et justificatifs dont ceux-ci pourraient avoir besoin pour l'accomplissement de leur mission.

Il préviendra les services chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques de la fin d'exécution des travaux.

Il en sera de même des irrigants contrôlés.

Article 15.1 - Contrôle des installations de prélèvement

- Affichage :

Les irrigants bénéficiaires de la présente autorisation doivent **afficher sur la pompe ou le lieu de prélèvement leur nom et prénom, le débit de prélèvement ainsi que le numéro d'autorisation figurant sur le plan de répartition ci-annexé**. L'original de l'autorisation sera conservé afin de pouvoir être présenté sur toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Doivent également être indiqués sur le document affiché la date de démarrage de la saison d'irrigation à partir de l'ouvrage et le relevé du compteur à cette date.

- Prélèvements par pompage :

Toutes les installations de pompage dans les eaux souterraines et superficielles concernées par le présent arrêté préfectoral, devront être pourvues de **compteurs volumétriques et respecter les caractéristiques du Plan de Répartition**.

Les irrigants bénéficiaires de l'autorisation sont tenus d'en assurer la pose et le bon fonctionnement, de **conserver trois ans** les données correspondantes et de tenir celles-ci à la disposition de l'autorité administrative. Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits.

D'autres dispositifs de mesure en continu des volumes peuvent être acceptés dès lors qu'ils apportent les mêmes garanties qu'un compteur volumétrique en termes de représentativité, stabilité et précision de la mesure (expertise indépendante nécessaire). Ce dispositif doit être infalsifiable et doit également permettre de connaître le volume cumulé du prélèvement.

- Dispositions communes à tous les prélèvements concernés par le présent arrêté préfectoral :

Le **volume total prélevé dans la saison** pour chaque prélèvement autorisé sera **transmis** au SYGRED qui sollicitera par tout moyen au cours de l'automne tous les bénéficiaires de la présente autorisation afin de recueillir cette donnée. **Le défaut de transmission de cette information justifiera un retrait d'autorisation pour la saison d'irrigation suivante.**

Article 15.2 - Contrôle du volume prélevable

Le SYGRED transmettra au Service Police de l'Eau de la DDT tous les ans, le 31 janvier au plus tard, le bilan des prélèvements de la saison précédente en distinguant pour chaque prélèvement le volume annuel et le volume d'étiage (1^{er} juin au 30 septembre)

Article 16 : Sanctions applicables à l'OUGC

Article 16.1 - Sanctions administratives

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, le pétitionnaire est passible des sanctions administratives prévues par les articles L. 171-6 à L. 171-12 du Code de l'environnement.

Article 16.2 - Sanctions pénales

Quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent arrêté d'autorisation pourra être puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe.

Article 17 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 18 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1).

Article 19 : Publication

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Une copie sera déposée dans les mairies suivantes et dans celle de Saint-Marcel-lès-Valence, communes siège du pétitionnaire.

Communes	Communes	Communes	Communes
Alixan	Allex	Ambonil	Barbières
Barcelonne	Beaumont-les-Valence	Beauvallon	Besaye
Bourg-les-Valence	Chabeuil	Charpey	Chateaudouble
Combovin	Etoile sur Rhône	La Baume Cornillane	Livron-sur-Drôme
Malissard	Montélier	Montéléger	Montmeyran
Montoison	Montvendre	Ourches	Peyrus
Portes-les-Valence	Saint-Vincent-la-Commanderie	Upie	Valence
Vaunaveys-la-Rochette			

Un procès-verbal constatant l'accomplissement de ces formalités devra être adressé à la Préfecture de la Drôme.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet de la Drôme, aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Drôme.

Article 20 : Exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme ;
- La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme ;
- Le Chef du Service départemental de Office Français de la Biodiversité de la Drôme ;
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le Maire des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

Fait à Valence, le

Le préfet,


Hugues MOUTOUH

Annexe de l'Arrêté n° 26 2021-07-07-0003 du 7 juillet 2021
portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation
agricole sur le bassin versant de la Véore Barberolle

Plan de répartition n°1

Véore-Barberolle Plan de répartition n°1

Bassin de la Barberolle, prélèvements dans les eaux superficielles et les alluvions de la Plaine de Valence

Code AERMC	Nom	Adresse Exploitant	Commune Exploitant	Numéro UP	Type Ressource	Commune Prélèvement	Lieu-dit UP	Profondeur Forage (m)	Surface (ha)	Débit (m ³ /h)	Volume AUTORISÉ ANNUEL (m ³ /an)	Volume AUTORISÉ 1er juin - 30 sept. (m ³ /étaage)
	LYCEE AGRICOLE LE VALENTIN	Avenue de Lyon	26500 BOURG LES VALENCE	260100631	Eau Superficielle	BOURG LES VALENCE	La Tourtelle		27	60	44 620	40 158
	EARL E.A.B.	LES BERNARDINS	26120 MONTELIER	260200183	Eau Souterraine	MONTELIER	Les Bernardins ZO 0001	10	35	11,2	67 540	60 786
	EARL VALETTE	40 RUE DU VIVARAIS	26320 ST MARCEL LES VALENCE	260200481	Eau Souterraine	SAINT-MARCEL-LES-VALENCE	Les Terrigaud ZI 84	26	4	45	38 000	34 200
	GONNET Michel	2050 ROUTE D'AIGUILLE	26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE	260200484	Eau Souterraine	SAINT-MARCEL-LES-VALENCE	Letrau ZI 29	23	6,4	30		
	ROYANNEZ Jean Marie	215 CHEMIN DE CARABONY	26320 ST MARCEL LES VALENCE	260201776	Eau Souterraine	ALIXAN	Les Bernardins	6	2	20	960	864
	EARL VALETTE	40 RUE DU VIVARAIS	26320 ST MARCEL LES VALENCE	260201847	Eau Souterraine	SAINT-MARCEL-LES-VALENCE	Carabony	23	2	8	6 998	6 298
				260200479	Eau Souterraine	VALENCE	Grand Charmagnol Ouest OW 62	22	3	25	11 750	10 575
En rouge : valeur retenue autorisation 2016												
TOTAL, bassin de la Barberolle, prélèvements dans les eaux superficielles et les alluvions de la Plaine de Valence											169 868	152 881

Bassin de la Barberolle, autres prélèvements

Code AERMC	Nom	Adresse Exploitant	Commune Exploitant	Numéro UP	Type Ressource	Commune Prélèvement	Lieu-dit UP	Profondeur Forage (m)	Surface (ha)	Débit (m ³ /h)	Volume AUTORISÉ ANNUEL (m ³ /an)
	EARL DES GRANDS PRES	1190 ROUTE DE CHABEUIL	26300 CHARPEY	260200148	Eau Souterraine	CHARPEY	Les Ramieres 296	55	5	18	210
	EARL LA FERME DES PRESLES	1685 ROUTE DU TRAM	26300 CHARPEY	260201707	Eau Souterraine	CHARPEY	Les Presles	24	10	25	32 000
	BANC Maurice	715 COULET	26300 ALIXAN	260200001	Eau Souterraine	ALIXAN	Coulet YK 8	32	18	55	82 620
	COURTIAL Etienne Georges	2725 ROUTE D'ALIXAN	26300 CHARPEY	260200731	Eau Souterraine	CHARPEY	Les Baumès, Les Beaumes	17	11	9,8	11 000
	LYCEE AGRICOLE LE VALENTIN	Avenue de Lyon	26500 BOURG LES VALENCE	260201047	Eau Souterraine	BOURG LES VALENCE	Le Valentin	6	27	40	63 970
TOTAL, autres prélèvements, bassin de la Barberolle											189 800

En rouge : valeur retenue autorisation 2016

Le Préfet

Hugues MOUTOUH

Véore-Barberolle Plan de répartition n°1

Bassin de la Véore, prélèvements dans les eaux superficielles et les alluvions de la Plaine de Valence

Code AERMC	Nom Exploitant	Adresse Exploitant	Commune Exploitant	Numéro UP	Type Ressource	Commune Prélèvement	Lieu-dit UP	Profondeur Forage (m)	Surface (ha)	Débit (m3/h)	Volume AUTORISE ANNUEL (m3/an)	Volume avec volume technique (canaux) (m3/an)	Volume AUTORISE ETIAGE (m3/étiage)	Volume avec volume technique (canaux) (m3/étiage)
	ARNOUX Lionel	LES VESONNIERES	26120 UPIE	260200358	Eau Souterraine	UPIE	Les Vignarets Ouest ZN 79	5	3	15	4 577		4 119	
126232007	ASA DES USAGERS DES SOURCES DE LIERNE PEYRUS PAR LE CANAL			260200350	Eau Souterraine	PEYRUS	SOURCE DE MATRAS CANAL LA MARTINETTE	5	5	18	632 448	1 290 000	569 203	500 000
	ASL des Eaux du canal du Moulin	Mairie	26120 MONTELEGER	260102643	Eau Superficielle	MONTELEGER	Les Mères	66	150	180 861	180 861		162 775	
	BARDE Pierre	1 Chemin des Gros Pays	26800 BEAUVALLON	260101116	Eau Superficielle	BEAUVALLON	Marsauze ZE 20		14,5	50				
				260101579	Eau Superficielle	MONTELEGER	La Route ZC 22		2,8	40				
				260200576	Eau Souterraine	MONTELEGER	Les Gros Pays ZE 32	4	7	50	91 953		82 758	
				260202592	Eau Souterraine	BEAUMONT LES VALENCE	Le Colombier	12	6,5	25				
	BENSTANT Yveline	LES ROBINS	26120 COMBOVIN	260100491	Eau Superficielle	COMBOVIN		4	25	6 720			6 048	
	BENOIT Frédéric	ST APOLLINAIRE	26120 CHATEAUDOUBLE	260100511	Eau Superficielle	CHATEAUDOUBLE	Grange Neuve ZE 18	12	115	51 914			46 723	
	BRUNET Jean-Luc	5 Cours Voltaire	26000 VALENCE	260100525	Eau Superficielle	MONTELEGER	La Limacelle	3	7	31 210			28 089	
	CHARIGNON Anthony	410 Route des Ratiers	26300 CHARPEY	260100500	Eau Superficielle	COMBOVIN	Marat	4	36	0			0	
	CLOT Sébastien	Les Bernardins	26120 MONTELEGER	260101253	Eau Superficielle	MONTELEGER	Les Bernardins	16,5	10	43 400			39 060	
	COMBE LABOISSIERE François Régis	202 Route d'Allex	26800 AMBONIL	260101375	Eau Superficielle	AMBONIL	Claude Bedon ZA 176	3	25,2	2 523			2 271	
	DORIER Frédéric	699 CHEMIN DE PEYRUS	26120 CHABEUIL	260200589	Eau Souterraine	CHABEUIL	Parrot	22	9	46 890			42 201	
	EARL CARISSE	Quartier Chambon	26120 CHABEUIL	260100925	Eau Superficielle	MALISSARD	Brot AK 39	11	30	12 993			11 694	
				260201740	Eau Souterraine	CHABEUIL	Le Charbonnel AK 94	1	5	50				
	EARL CORTIAL	LES YONNETTES	26760 BEAUMONT LES VALENCE	260201385	Eau Souterraine	CHABEUIL	Les Morelles YY 64	23	9	30	44 250		39 825	
	EARL CROUZET	LES QUARTS	26760 BEAUMONT LES VALENCE	260200423	Eau Souterraine	BEAUMONT LES VALENCE	Chambardy ZB 167	6	24	70	80 332		72 299	
	EARL DE LIERNE	LE PETIT LIERNE	26120 CHATEAUDOUBLE	260100489	Eau Superficielle	CHATEAUDOUBLE	Lierne 1, Lierne 2	7	43,2	23 450			21 105	
				260100682	Eau Superficielle	PEYRUS	La Condamine A139 OU 118	2	43,2					
	EARL DE MARET	365 CHEMIN DE MARAIS	CHATEAUDOUBLE	260100836	Eau Superficielle	CHATEAUDOUBLE	Les Marais 2 K 31	18	54	46 653	460 000		41 963	106 000
	EARL DES CONTOURS	Les Contours	26120 CHABEUIL	260200505	Eau Superficielle	CHABEUIL	Chet ZR 101	7	43	27 277			24 549	
				260200260	Eau Souterraine	CHABEUIL	Les Contours	16	8,4					
	EARL DES GIRARDES	2060 Route de la Baume	26120 MONTVENDRE	260200102	Eau Souterraine	MALISSARD	Les Quarts AC 0244	20	5,5	60	22 205		20 075	
	EARL DES GRANDS PRES	1190 ROUTE DE CHABEUIL	26300 CHARPEY	260200512	Eau Superficielle	CHATEAUDOUBLE	Quartier Gendarme	6	40	27 863			25 077	
				260200513	Eau Superficielle	CHATEAUDOUBLE	Quartier La Tube	5,87	40					
	EARL DES MARAUDS	Quartier Vicherolles	26760 MONTELEGER	260200155	Eau Souterraine	MONTELEGER	Vicherolles	7	11	46	29 040		26 136	
	EARL DES RUSSEAUX	Quartier des Eaux	26120 MONTELEGER	260201576	Eau Superficielle	MONTELEGER	Qt des eaux	10	20	19 120			17 208	
	EARL DOMAINE BAUDE	ARTILLERIE	26120 CHATEAUDOUBLE	260101656	Eau Superficielle	CHATEAUDOUBLE	Les Mas	5	40	9 275			8 348	
	EARL DU GUIMAND	130 Chemin de Peyrus	26120 CHABEUIL	260200924	Eau Souterraine	CHABEUIL	Guimand ZC 17	20	5	30	10 806		9 275	
	EARL LA CERDROMOISE	155 ROUTE DE MARMANS	26800 ETOILE SUR RHONE	260102510	Eau Superficielle	ETOILE-SUR-RHONE	Blachronde, Les Basseaux	10	40	0	0		0	
	EARL LA LUZIERNE	Quartier Bos-Gres	26120 MONTMEYRAN	260200884	Eau Souterraine	MONTMEYRAN	Palut ZK	8	10	35	37 320		33 952	
	EARL LAFARGE	LAFARGE	26120 CHABEUIL	260101337	Eau Superficielle	CHATEAUDOUBLE	Lierne	11	40	0	0		0	
	EARL LES PRES DU SOLEIL	1240 Route de Montéléger	26800 ETOILE SUR RHONE	260102563	Eau Superficielle	ETOILE-SUR-RHONE	Marsauze	9	57	46 290			41 661	
	EARL PEPINIERES VIAL	MALMIERE	38210 FOULIENAS	260100506	Eau Superficielle	CHATEAUDOUBLE	Les Brosses ZB 0044-0050	16	36	59 090			53 181	147 000
				260101619	Eau Superficielle	CHATEAUDOUBLE	Le Charpeney	20	45	14 080	630 000		12 672	
	EARL PERMINGEAT Philippe	150 Chemin des Romieux	26120 MONTVENDRE	260201373	Eau Souterraine	MONTVENDRE	Les Marais ZP 43	2	7	5,6			12 672	
	EARL Philippe PANSU	375 Chemin des Chirouzes	26760 BEAUMONT LES VALENCE	260200668	Eau Souterraine	BEAUMONT LES VALENCE	Les Chirouzes ZE 208	12	16	70	42 510		38 259	
				260101161	Eau Superficielle	PEYRUS	Les Fesse St Pierre r13, r26232, b89, b90, b850	3	25,2					
				260101162	Eau Superficielle	PEYRUS	Champoulons les Huguet* A100 à A 104 et A 106*	3	46,8	29 450			26 505	
				260101157	Eau Superficielle	CHATEAUDOUBLE	Beylon Z68L, Z25, ZK5	6,27	47					
	GAEC CHATENET	420 CHEMIN DE CHATENET	26760 BEAUMONT LES VALENCE	260201054	Eau Souterraine	BEAUMONT LES VALENCE	Chambedeau	8	4	20	28 911		25 480	
	GAEC DES COURIOLS	LES COURIOLS	26120 MONTMEYRAN	260100962	Eau Superficielle	MONTMEYRAN	Noyère ZV 65, Z0, 67, 69	2	28,8	7 920			7 128	
				260200763	Eau Souterraine	MONTMEYRAN	Chapiane	9	10	30				
	GAEC DES MARAIS	1255 Route de Saint-Dizier	26300 AILIXAN	260200201	Eau Souterraine	MONTVENDRE	Les Béalets ZB 75	10	10	20	32 000		28 800	
	GAEC DES PERIS	205 CHEMIN DES PERIS	26120 CHATEAUDOUBLE	260100739	Eau Superficielle	CHATEAUDOUBLE	La Durande ZB43 E	4	19	54	97 400		87 660	
				260100671	Eau Superficielle	CHATEAUDOUBLE	Les Peris aux Mas Z 1 Z1 41	25	72					
				260101624	Eau Superficielle	CHATEAUDOUBLE	Les Pérès Z1 37	20	72	51 666	630 000		46 499	147 000
	GAEC DES SAVIOTS	LES SAVIAUX	26760 BEAUMONT LES VALENCE	260201164	Eau Superficielle	BEAUMONT LES VALENCE	Les Couattes	2	21,6	0			0	
				260201165	Eau Superficielle	BEAUMONT LES VALENCE	Les Seizes	2	21,6					
				260200693	Eau Souterraine	BEAUMONT LES VALENCE	Yvonnette ZC 16	2,3	10					
	GAEC FAYOLLE	3980 Chemin d'Arcette	26800 ETOILE SUR RHONE	260101173	Eau Superficielle	PORTES LES VALENCE	Le Colombier	6	32	10 000			9 000	
	GAEC LA JERISIAISE DES COMBES	155 CHEMIN DES COMBES	26120 CHATEAUDOUBLE	260101257	Eau Superficielle	CHATEAUDOUBLE	Bellon ZK 4	10	39,6	14 256			12 830	
	GAEL LE DEVELS	Quartier Largot - St-Pierre	26120 MONTVENDRE	260200396	Eau Souterraine	MALISSARD	Les Quarts AC 244	20	6	60	22 805		20 075	
	GAUTHIER Philippe	Ternard	26120 MONTELEGER	260100877	Eau Superficielle	MONTELEGER	Ternard YV 12	16,5	40	34 920			31 428	
	GREGOIRE Benoit	Route des Mèrnes	26800 BEAUVALLON	260200509	Eau Souterraine	BEAUVALLON	Les Mèrnes ZC 116	5	25	60	77 000		69 300	
				260201023	Eau Souterraine	MONTELEGER	Lorient ZE 4	9	6	15				
	JUGE Sylvain	Quartier les Penrouses	26120 PEYRUS	260100510	Eau Superficielle	PEYRUS	Chambon A 138	3	25	8 801			8 003	
	LACREY Michel	632 CHEMIN DU BEAL	26120 CHABEUIL	260200618	Eau Souterraine	CHABEUIL	Chambon YO 25	10	10	30	30 000		27 000	
	MARCEL Jérémie	Porte Léone	26120 CHATEAUDOUBLE	260101314	Eau Superficielle	CHATEAUDOUBLE	Porte Léone ZC 2c	15	45	55 690			50 121	
				260101921	Eau Superficielle	CHATEAUDOUBLE	Porte Léone	15	35					
	MIRABEL Pierre	QUARTIER PAILLIASSIER	26000 VALENCE	260200552	Eau Souterraine	BEAUMONT LES VALENCE	Guimand	6	14	45	3 700		3 330	
	MOUJIER Serge	LES BAYLES	26400 ALLEX	260102495	Eau Superficielle	BEAUVALLON	Marsauze	6	6	30	21 470		19 323	
	PABON André	ROUTE DE COMBOVIN	26120 CHABEUIL	260101170	Eau Superficielle	CHATEAUDOUBLE	Bellon ZK 4	4	36	8 178			7 956	
	PABON Serge	ROUTE DE COMBOVIN	26120 CHABEUIL	260101171	Eau Superficielle	CHATEAUDOUBLE	Bellon D 253	6	36	4 692			4 223	
	PERROT Michel	LE COGNET	26120 MONTELEGER	260200292	Eau Souterraine	MONTELEGER	Le Cognet YD 4	25	16	50	78 970		70 263	
	REYNAUD Thierry	852136.089	26760 MONTELEGER	260202667	Eau Souterraine	MONTELEGER	Vicherolles	6	5	25	0		0	
				260201456	Eau Souterraine	MALISSARD	La Forêt ZA 14	20	7,5	50				
	ROMAIN Rene	LAYE	26320 ST MARCEL LES VALENCE	260201457	Eau Souterraine	VALENCE	Les Martens 49	28	7	50	107 240		96 516	
				260201458	Eau Souterraine	CHABEUIL	Chabonnet XR 41	28	10	50				
	ROUSSON Delphine	805 Chemin de l'Aube	26120 MONTVENDRE	260200822	Eau Souterraine	MONTVENDRE	Les Véores Z1 26	7	30	20 000			18 000	
	S E F R A	2485 Route des Pérellets	26800 ETOILE SUR RHONE	260101447	Eau Superficielle	ETOILE-SUR-RHONE	Calliat ZK 81	2	72	1 665			1 499	
	SA PEPINIERES ROUX	120 Impasse des Béalets	26120 MONTVENDRE	260100516	Eau Superficielle	BEAUMONT LES VALENCE	Chambedeau ZR45 ET 11	2	36	104 570			94 113	
				260101158	Eau Superficielle	MONTVENDRE	Les Béalets	6	17	72				
	SAHY Jean	LES TROMPARENTS	26760 BEAUMONT LES VALENCE	260201330	Eau Souterraine	BEAUMONT LES VALENCE	Les Genoures Z0 76	6	9	30	21 530		19 377	
	SCEA ALBOUSSIERE	250 Chemin de Jeanne Blor	26760 BEAUMONT LES VALENCE	260200669	Eau Souterraine	BEAUMONT LES VALENCE	Les Monettes BC 5	9	7	40				
				260200670	Eau Souterraine	BEAUMONT LES VALENCE	Synarès ZB 63	11	13	45	104 500		94 050	
	SCEA DES BLANCHARDS	IMPASSE DES SEMEURS	26120 CHABEUIL	260200525	Eau Souterraine	CHABEUIL	Les Blanchards	23	15	45	48 616		43 569	
				260201430	Eau Souterraine	CHABEUIL	Les Chirouzes YZ 4	23	2	30				
	SCEA DU CHATEAU D'EAU	ROUTE DE ROMANS	26260 SAINT DONAT SUR L'HERBAISSE	260201432	Eau Souterraine	MALISSARD	La Forêt ZA 16	25	12	30	97 337		87 609	
				260201431	Eau Souterraine	VALENCE	Monbrun Z0 28	23	11	70				
	SCEA REYNAUD	295 CHEMIN DU RESERVOIR	26120 CHABEUIL	260200816	Eau Souterraine	CHABEUIL	Marsauze PM 1	30						

Véore-Barberolle Plan de répartition n°1

Bassin de la Véore, autres prélèvements

Code AERMC	Nom Exploitant	Adresse Exploitant	Commune Exploitant	Numéro UP	Type Ressource	Commune Prélèvement	Lieu-dit UP	Profondeur Forage (m)	Surface (ha)	Débit (m3/h)	Volume AUTORISE ANNUEL (m3/an)
	ANTERION Luc Jean	LE CERISIER	26800 ETOILE SUR RHONE	260200507	Eau Souterraine	ETOILE-SUR-RHONE	Le Cerisier YI 34	8	11	70	47 190
	ARNOUX Lionel	LES VESONNIERES	26120 UPIE	260200359	Eau Souterraine	UPIE	Les Vignarets-Ouest ZN 79	35	14	28	10 457
	Association de Gestion Ferme d'Etoile	2485 Route des Pécollets	26800 ETOILE SUR RHONE	260200559	Eau Souterraine	ETOILE-SUR-RHONE	Les Dames YB 33	3	9,79	50	21 000
126 124 010	ASSOCIATION DE GESTION FERME EXPERIMENTALE D'ETOILE				Eau souterraine	ETOILE SUR RHONE	PUITS LES DAMES AGFE LIEU-DIT LES DAMES				25 700
	BARDE Pierre	1 Chemin des Gros Pays	26800 BEAUVALLON	260200909	Eau Souterraine	BEAUVALLON	La Garde	14	9	40	78 000
				260201581	Eau Souterraine		Les Blaches	6	5	40	
	BESSON Frédéric	BERNOIR	26120 MONTMEYRAN	260202037	Eau Souterraine	MONTMEYRAN	Charrière ZY 55	102	13	35	22 000
	BLANC Martine	9 Rue des Pêcheurs	26320 ST MARCEL LES VALENCE	260201819	Eau Souterraine	ETOILE-SUR-RHONE	Micaud	48	14	60	3 800
	BLARD Gaël	Quartier Le Colombier	26120 MONTMEYRAN	260201531	Eau Souterraine	MONTMEYRAN	le Colombier 26 - 206 ZX 28 Les Plots	30	8	30	40 000
	BRUNET Jean-Luc	5 Cours Voltaire	26000 VALENCE	260200387	Eau Souterraine	MONTELIER	Clairfond,les Meilles ZT 45	11	14	15	0
				260200388	Eau Souterraine		Tensard Nord ZS 0097	220	14	15	
	CHAMPTEL Thierry	LES CROS	26120 MONTMEYRAN	260200402	Eau Souterraine	MONTMEYRAN	Les Cros ZW 22	80	10	39	12 730
	COLOMBET Rémi	MALTRAS	26120 CHABEUIL	260200520	Eau Souterraine	CHABEUIL	Maltras - XM 25	18	16	30	33 600
	COMBE LABOISSIERE Francois Régis	202 Route d'Allex	26800 AMBONIL	260201319	Eau Souterraine	MONTOISON	Mourier ZW 2		2	6	400
	COURTHIAL Roland	LES ILES DU CHEZ	26800 ETOILE SUR RHONE	260200864	Eau Souterraine	ETOILE-SUR-RHONE	Les îles du Chez YP 68	4	0,55	15	0
	COURTIAL André	510 Chémin du Pas de la Véore	26800 ETOILE SUR RHONE	260200425	Eau Souterraine	ETOILE-SUR-RHONE	Grand Robin YD	5	8,8	50	96 000
				260201027	Eau Souterraine		Qtr les Broses YC 76 b	15	4	40	
				260201884	Eau Souterraine		les oches	17	9,15	50	
				260200426	Eau Souterraine		Champfort YO 53	6	10,62	50	
	COURTIAL Carine	965 Chemin de Chatagnone	26800 ETOILE SUR RHONE	260201028	Eau Souterraine	ETOILE-SUR-RHONE	Les Roberts YC 49	15	5,45	40	28 000
	EARL CARISSE	Quartier Chambon	26120 CHABEUIL	260201739	Eau Souterraine	CHABEUIL	Quartier Chambon	120	25	50	54 000
	EARL COURTIAL	510 Chemin du Pas de la Véore	26800 ETOILE SUR RHONE	260201691	Eau Souterraine	ETOILE-SUR-RHONE	Le chiez	6	9	30	137 390
				260201260	Eau Souterraine		Chatagnone YL 35	12	18	70	
				260200427	Eau Souterraine		Chiez	1	30		
				260201702	Eau Souterraine		Dorne	6	6	40	
	EARL CROUZET	LES QUARTS	26760 BEAUMONT LES VALENCE	260200424	Eau Souterraine	BEAUMONT LES VALENCE	Les Quarts - ZB 219	65	6	25	26 454
	EARL D'AIGUEBONNE	IMPASSE DES TOURNESOLS	26400 ALLEX	260200544	Eau Souterraine	MONTOISON	Serre-Long		11	40	47 910
				260202617	Eau Souterraine	ALLEX	Route des Astiers	157	17	75	
	EARL DE GAUDON	610 ROUTE DE MONTELIER	26300 CHARPEY	260200337	Eau Souterraine	CHARPEY	Gaudon ZP 2	160	31	72	0
	EARL DE MARMOUSI	1585-A Route d'Ambonil	26800 MONTOISON	260201332	Eau Souterraine	MONTOISON	Marmousin ZW 159	120	17	70	62 246
	EARL DE NAZARETH	280 CHEMIN DE NAZARETH	26800 ETOILE SUR RHONE	260201318	Eau Souterraine	ETOILE-SUR-RHONE	Les Chabertes YD 94	13	20	80	116 059
				260201392	Eau Souterraine		Nazareth YI 94	9	10	60	
	EARL DELIMO	Quartier des Perrots	26760 BEAUMONT LES VALENCE	260202369	Eau Souterraine	BEAUMONT LES VALENCE	Les Perrots	120	12	30	77 843
				260202370	Eau Souterraine		Laborie	80	9,4	30	
	EARL DES BASSEAUX CLEYSSAC	70 Chemin du Peroux	26800 ETOILE SUR RHONE	260200602	Eau Souterraine	ETOILE-SUR-RHONE	Rivecourt ZB 146 - YP 37	6	19,5	40	32 886
	EARL DES GARIOTS	LES GARIOTS	26120 MONTELIER	260200169	Eau Souterraine	MONTELIER	Les Gariots	14	8	30	20 890
	EARL DES GRANDS PRES	1190 ROUTE DE CHABEUIL	26300 CHARPEY	260200213	Eau Souterraine	CHARPEY	Les Grands Prés	100	25	40	103 037
				260200252	Eau Souterraine	CHABEUIL	Le Berarde ZO 109	60	30	48	
	EARL DOMAINE BAUDE	ARTILLERIE	26120 CHATEAUDOUBLE	260201629	Eau Souterraine	CHATEAUDOUBLE	Le Grenouillet ZB 38	40	5	9	8 000
	EARL DU COGNET	875 Route de Montmeyran	26120 UPIE	260201459	Eau Souterraine	UPIE	aurelle a77	80	7	30	15 000
	EARL DU COLOMBIER	LES EAUX	26760 MONTELEGER	260200328	Eau Souterraine	MONTELEGER	Les Eaux ZK 65a	100	12	50	32 905
	EARL DU GUIMAND	130 Chemin de Peyrus	26120 CHABEUIL	260200766	Eau Souterraine	CHABEUIL	Parizot YP 65	40	20	60	70 187
	EARL DU PEAGE	525 Chemin du Gué de Saint-Pierre	26800 ETOILE SUR RHONE	260202586	Eau Souterraine	ETOILE-SUR-RHONE	Les Beauches	15	10	50	5 990
	EARL GACHET	230 Impasse Gachet	26120 CHABEUIL	260200365	Eau Souterraine	CHABEUIL	Champferrier	22	8	25	1 830
	EARL JS NOIX	51 RUE DE MORAYE	38680 ST JUST DE CLAIX	260201696	Eau Souterraine	ETOILE-SUR-RHONE	Plancelle	10	13	40	19 650
	EARL L'EPI VERT	LES BATIES	26120 MONTMEYRAN	260200241	Eau Souterraine	MONTMEYRAN	Les Baties ZV 8	80	13	60	46 815
	EARL L'ETOILE DU VERGER	1200 Chemin de Halage	26800 ETOILE SUR RHONE	260202540	Eau Souterraine	ETOILE-SUR-RHONE	Ile du Chiez YP 77	7	10	20	40 000
	EARL LAFARGE	LAFARGE	26120 CHABEUIL	260200608	Eau Souterraine	CHABEUIL	Lafarge YW 25	17	8	40	37 628
	EARL LE PATRICIEN	260 Chemin du Patricien	26800 MONTOISON	260201142	Eau Souterraine	MONTOISON	Chambaud AV 111	70	6	30	20 659
	EARL LES CHABERTES	265 Chemin du Poyet	26800 MONTOISON	260201316	Eau Souterraine	MONTOISON	Genima ZL 120		4	8,4	32 301
				260202582	Eau Souterraine		Les Peyres	130	46	80	
	EARL LES CONTRATS	435 Chemin du Gué de Dorne	26800 ETOILE SUR RHONE	260202480	Eau Souterraine	ETOILE-SUR-RHONE	Dorne		11	30	66 010

Véore-Barberolle Plan de répartition n°1

Bassin de la Véore, autres prélèvements

EARL LES MURES	2500 Route de Montmeyran	26800 ETOILE SUR RHONE	260201521	Eau Souterraine	ETOILE-SUR-RHONE	Mure ZM 36	.48	5	25	36 000	
EARL MAURICE de la RIAILLE	105 Chemin de Romezon	26120 UPIE	260200175	Eau Souterraine	MONTMEYRAN	Le Bouligat ZW 94-41-80	40	5	15	8 000	
EARL PEYRARD	La Maladière	26120 LA BAUME CORNILLANE	260200467	Eau Souterraine	UPIE	Les Trois Fonds Ouest - ZS 17	10,5	9,5	27	41 204	
			260202447	Eau Souterraine		Les Chauz ZT 36	200	3,5	27		
			260202448	Eau Souterraine		Les Chauz ZT	80	3,5	27		
EARL RAILLON-CARRE	Quartier Salle-Crue	26400 VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE	260200609	Eau Souterraine	CHABEUIL	Pereyrol	70	16	45	47 226	
EARL SANCHETTE	LES VANETS	26120 MONTMEYRAN	260201415	Eau Souterraine	MONTMEYRAN	Les Vanets	80	15	30	67 226	
			260201416	Eau Souterraine		Les Plots	80	12	30		
EARL VACHON	846214.5962 215 Chemin de Champfort	26800 ETOILE SUR RHONE	260101301	Eau Superficielle	ETOILE-SUR-RHONE	Champfort YO 8			2	25	11 800
			260201167	Eau Souterraine		Rivecourt sud ZB 65	8	4	25		
			260201170	Eau Souterraine		Iles du Chez YP 102	8	5	30		
			260201171	Eau Souterraine		Iles du Chez Yp 19	8	15	30		
GAEC BRUNEL	LES BOIS SUD	26800 ETOILE SUR RHONE	260200503	Eau Souterraine	ETOILE-SUR-RHONE	Gasquet ZM 98	12	20	60	63 000	
GAEC DES VIGNETTES	695 Route des Vignettes	26300 CHARPEY	260200500	Eau Souterraine	CHARPEY	Les Viroles ZO 5	28	24	40	64 340	
GAEC FAYOLLE	1980 Chemin d'Arcette	26800 ETOILE SUR RHONE	260200653	Eau Souterraine	ETOILE-SUR-RHONE	Les Barriaux	50	7	30	29 200	
			260201141	Eau Souterraine		Les Brosses YC 005	10	2,7	30		
GAEC LE DEVES	Quartier Largot - St-Pierre	26120 MONTVENDRE	260200770	Eau Souterraine	MONTVENDRE	Le Devès ZK 157	100	6	15	0	
GAUTHIER Philippe	Tensard	26120 MONTELIER	260202059	Eau Souterraine	MONTELIER	Blettiers 1	50	13	60	79 941	
	861673.4334		260202587	Eau Souterraine		Blettiers 2	50	16	60		
GFA JAB	Les Veyriers	26120 MONTMEYRAN	260200401	Eau Souterraine	MONTOISON	Jalatte Zc14	90	25	50	59 090	
GIRODET Eric	220 Route des Vignettes	26300 CHARPEY	260200781	Eau Souterraine	CHARPEY	Bonneries ZO 30	92	20	13,9	32 460	
GUIGNARD Nicolas	29 RUE DES TOURTERELLES	26120 CHABEUIL	260200248	Eau Souterraine	CHABEUIL	Le Bois des Pauvres ZP 255	24	26	40	74 380	
LEGER Rémy	Les Voiteux	26760 BEAUMONT LES VALENCE	260201858	Eau Souterraine	BEAUMONT LES VALENCE	Verchères	100	4	35	24 500	
MAGNAT Régis	160 Impasse du Verminat	26120 PEYRUS	260200700	Eau Souterraine	CHABEUIL	QT. les 5 Chemins	15	8	25	17 464	
MARQUET Jean- Michel	2050 ROUTE DE DIE	26800 ETOILE SUR RHONE	260201085	Eau Souterraine	ETOILE-SUR-RHONE	Gasquet ZM 26124 B 0049	10	15	45	36 150	
			260201893	Eau Souterraine		Gasquet	45	16	45		
MILHAN Frédéric	La Boulnarde	26760 BEAUMONT LES VALENCE	260201582	Eau Souterraine	BEAUMONT LES VALENCE	La Boulnarde	80	6	20	20 000	
MIRABEL Pierre	QUARTIER PAILLIASSIER	26000 VALENCE	260201506	Eau Souterraine	VALENCE	Jobert Sud ZV 29	65	10	45	5 170	
MONIER Michel	877 Route de Mobos	26120 CHABEUIL	260200512	Eau Souterraine	CHABEUIL	Les Vigüères XI 59	50	15	60	31 052	
MONIER Vincent	750 ROUTE DE MOBOS	26120 CHABEUIL	260200215	Eau Souterraine	CHABEUIL	Gachet Nord	15	7	40	70 996	
			260200848	Eau Souterraine		Mobos	39	6	16		
			260201374	Eau Souterraine		Les Vaches YK 12	16	6,5	30		
MOULIN Lilian	Le Jas	26120 MONTMEYRAN	260200628	Eau Souterraine	MONTMEYRAN	Le Jas	115	14	60	37 923	
			260201756	Eau Souterraine		Le Jas	40	0,2	7		
MOUNIER Serge	LES BAYLES	26400 ALEX	260202487	Eau Souterraine	ETOILE-SUR-RHONE	Les Chassans	7	11	30	74 330	
			260201807	Eau Souterraine		Ile du Chiez	7	20	30		
REYNAUD Thierry	Quartier Massard	26760 MONTELEGER	260202450	Eau Souterraine	PORTES LES VALENCE	Les Gaulets ZD 163	17	7	30	29 990	
ROBERT Yves Louis	200 CHEMIN DE VALAYER	26800 ETOILE SUR RHONE	260201791	Eau Souterraine	ETOILE-SUR-RHONE	les Bramorts	8	4,58	10	4 861	
ROCHETTE Erick	670 ROUTE DES THEOLETS	26120 MONTVENDRE	260200821	Eau Souterraine	MONTVENDRE	Les Theolets ZZ 49	100	8	36	20 600	
S.E.F.R.A.	2485 Route des Pécollets	26800 ETOILE SUR RHONE	260201786	Eau Souterraine	ETOILE-SUR-RHONE	Callat	11	10	80	63 040	
SA PEPINIERES ROUX	120 Impasse des Béalets	26120 MONTVENDRE	260200133	Eau Souterraine	BEAUMONT LES VALENCE	Pte Chirac ZH 102	16	30	60	49 000	
			260200820	Eau Souterraine		MONTVENDRE	Les Auches ZV 59	60	9		35
SALANIE Xavier	La Ferme du Bouligat	26120 MONTMEYRAN	260201759	Eau Souterraine	MONTMEYRAN	Le Bouligat ZW 86	100	2	25	5 600	
SCEA DU CHATEAU D'EAU	ROUTE DE ROMANS	26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE	260201433	Eau Souterraine	MALISSARD	Les Boisses An 61	100	2,45	30	10 000	
SCEA-LES HERBES DE CHENEVIERE	190 MONTEE DE LA TONNELIERE	26250 LIVRON SUR DROME	260202506	Eau Souterraine	AMBONIL	Chenevière ZA 185	200	14	45	90 000	
SCEA REYNAUD	295 CHEMIN DU RESERVOIR	26120 CHABEUIL	260200816	Eau Souterraine	CHABEUIL	Maubos YM 1	30	10	40	0	
SCEA VALLON	Les Bourbourées	26120 MONTELIER	260200081	Eau Souterraine	MONTELIER	Bourbourée ZW 28a	95	7	30	0	
			260202364	Eau Souterraine	MONTELIER	Les Bourbourées, Les Bourbourses ZW 20	15	8,65	60		
SERRET Catherine	1000 CHEMIN DES BLETTIERS	26300 CHARPEY	260200200	Eau Souterraine	CHARPEY	St Didier de Charpey ZP	100	14	40	38 530	
TALLON Eilette	Les Lacs	26800 PORTES LES VALENCE	260202518	Eau Souterraine	ETOILE-SUR-RHONE	Les Jossierands		3,2	10	642	
THIERS Lilian	135 Chemin des Chirouzes	26760 BEAUMONT LES VALENCE	260200858	Eau Souterraine	BEAUMONT LES VALENCE	Les Chirouzes	12	8	60	4 000	
THOLOMET Marcel	LES PLOTS	26120 MONTMEYRAN	260201689	Eau Souterraine	MONTMEYRAN	Les plots	100	25	35	44 724	
			260202026	Eau Souterraine		Neyme - ZX 70	120	11,5	40		
TOTAL, bassin de la Véore, autres prélèvements										2 787 006	